

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables.

Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe ESCOFI : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des démarches de concertation menées déboucheront prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur Sud-Est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages, etc.

Cependant, nous avons appris récemment qu'une société souhaite ajouter 5 éoliennes supplémentaires, portant ainsi à 13 le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil.

Conformément à la procédure, cette société ouvre une enquête publique (en mairie de Solesmes du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018) qui vise à recueillir l'avis de la population. Nous vous invitons donc à apprécier par vous-même les conséquences de ce parc d'éoliennes supplémentaires. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants du territoire d'accueil. Il est encore temps d'agir.

Votre Maire,
Paul Sagniez

Lille, le 7 décembre 2018,

Projet éolien - Réponse à Monsieur Le Maire

Mesdames, Messieurs,

Vous avez récemment reçu un tract de Monsieur Sagniez, Maire de la commune de Solesmes, concernant le projet éolien que notre société, ECOTERA Développement, porte sur le territoire communal, et actuellement en phase d'enquête publique.

Il est important de rétablir plusieurs vérités.

Contrairement à ce que Monsieur le Maire affirme, ECOTERA Développement est actif depuis 2014 à Solesmes (première rencontre avec Monsieur le Maire le 23 mai 2014, suivie d'une seconde rencontre le 2 juillet avec deux adjoints) et des contacts réguliers avec Monsieur le Maire ont eu lieu jusque très récemment (rencontres, courriers, emails, appels...).

ECOTERA Développement est d'ailleurs la seule société ayant développé des parcs éoliens ayant vu le jour sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois, territoire que nous connaissons particulièrement bien, depuis 2006 (6 éoliennes à Haussy ; 9 éoliennes à Saint-Python, Viesly et les communes limitrophes hors CCPS).

Jusqu'à ce jour, Monsieur le Maire n'a donné suite à aucune de nos demandes répétées d'intervenir auprès du Conseil Municipal, afin de fournir une information claire sur le projet et de répondre aux questions des élus.

Précisons que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce projet de 5 éoliennes et que Monsieur le Maire a donc pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier à tous les habitants, sans avoir une position du Conseil Municipal sur ce projet.

Trois réunions du Comité de Pilotage, visant à élaborer un projet en concertation avec les élus, ont eu lieu les 21 mars, 9 mai et 15 juin 2017. Bien que conviée, la commune de Solesmes ne s'est présentée qu'une seule fois, sans expliquer ces absences. Les maires de Briastre et Neuville, communes aux premières loges du projet, étaient quant à eux bien présents et intéressés par cette démarche constructive alors que ces deux communes ne bénéficieront pas des retombées économiques conséquentes et durables du parc éolien.

Rappelons enfin qu'une délibération de la CCPS du 30 mars 2011 actait la création d'une Zone de Développement Eolien sur le territoire de Solesmes pour accueillir jusque 15 éoliennes. Notre projet est bien aligné avec cette volonté.

Les élus de Solesmes, tout au moins Monsieur le Maire, connaissent donc notre projet depuis plus de 4 ans. La commune a été informée du projet et une concertation a bien eu lieu.

Nous sommes donc extrêmement surpris de la lettre de Monsieur le Maire et de son contenu ne reflétant pas la réalité des faits, et nous ne pouvons que réagir via le présent document.

Monsieur le Maire a raison sur un point : « il est encore temps d'agir », mais pour la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables !

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du projet, via le dossier consultable en mairie, et de vous faire votre propre avis, avec une information objective.

Merci de votre attention.

Antoine BREBION

Président des « Vents de l'Épinette SAS »



Annexe (27)
du registre d'annuaire
2 pages

**COMMUNE DE SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2018**

**Membres en exercice : 27
Convocation du 05 décembre 2018
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul**

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile, Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Adjoints

Monsieur LECUYER Christophe, Monsieur POLAERT Eric, Madame MARTY Anne-Marie, Madame DUMONT Colette, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Monsieur KIK Fernand, Madame PHILIPPE Magalie, Monsieur LEFEBVRE Jean-Michel, Madame DRUBAY Delphine, Monsieur TABARY Pierre-Gil, Monsieur SEIGNEZ Pierre, Monsieur LEMAIRE Jacques

Procurations : Madame DUFOUR Monique à Monsieur POLAERT Eric, Madame COVIN Marie-Andrée à Monsieur SAGNIEZ Paul

Excusées : Madame LIENARD Françoise, Madame CHARLET Anne, Madame BRUNOOGHE Carole, Madame FILARETO Eugénie, Madame VASSEUR Séverine

Absente : Madame STOCKINGER Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur BARRE Romain

Le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la modification de la question n° 5

Question N°1 : Cession de la parcelle

Lors de la séance du 19 juin 2018, le conseil avait adopté le principe de la vente de la parcelle engazonnée sise parking Barbari. Aujourd'hui, Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur le prix de vente de cette parcelle de 100m².

Les frais de géomètre seront mis à la charge de l'acheteur.

Arrivée de Monsieur Jacques LEMAIRE

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter cette question

Question N°2 : Tarifs périscolaire

Le conseil municipal lors de la réunion du 19 juin 2018 a fixé les tarifs périscolaires pour l'année 2018-2019.

En juillet, le gouvernement a instauré le « plan mercredi », qui redéfinit les temps du mercredi dans le champ périscolaire et non plus extra-scolaire. Cette disposition permet aux communes qui organisent un temps d'activités le mercredi de pouvoir prétendre au subventionnement de la CAF, à condition de respecter certaines règles. L'une de ces règles est de proposer un tarif modulé sur minimum 3 tranches.

Ainsi, Mr le Maire propose de modifier les tarifs applicables au 01 septembre 2018 comme suit

Accueil du matin (de 7h15 à 9h)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMI HEURE
Jusque 369	0.20 €
De 369 à 499	0.30 €
De 500 à 700	0.40 €
+ 700	0.50 €

Activités

Adopté à l'unanimité

Question N° 10 : Tarifs location de salle

Suite aux travaux de rénovation effectués à la salle d'Ovillers, Mr le Maire propose au conseil de décider la possibilité de mettre cette salle en location à la journée pour des repas froids, baptême, communion... organisés le midi. La priorité sera donnée aux habitants de Solesmes et de ses hameaux.

Le tarif proposé est de 150 € pour la période été (du 1 mai au 14 octobre) et de 180 € pour la période d'hiver (du 15 octobre au 30 avril).

Le Conseil est amené à délibérer.

Adopté à l'unanimité

Question N°11 : Attribution Lot 4 marché Suzanne Lanoy

Dans sa séance du 12 juillet 2018, le conseil d'est prononcé sur l'attribution du marché Suzanne Lanoy, sauf pour le lot 4 qui faisait l'objet d'une renégociation. Il convient aujourd'hui d'attribuer ce lot.

Lot 4 aménagement intérieurs

Après analyse, il ressort que 1 offre est arrivée dans les délais, aucune hors délai.

La consultation a permis de retenir les entreprises ou groupement d'entreprises.

N°d'ordre	Désignation entreprises ou groupement d'entreprises	Montant H.T. Entreprise
1	MENUISERIE DE GRAEF	166 181,34 €

pour un coût d'objectif de 166 181.34 € H.T. estimé par le Maître d'Ouvrage sur part de l'enveloppe financière.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution et à autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et pièces comptables se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question N°12 : Motion contre le projet éolien « les cents mencaudées »

Comme vous le savez, la ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables.

Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe ESCOFI : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des démarches de concertation menées déboucheront prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur Sud-Est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages, etc.

Cependant, nous avons appris récemment que la société Les vents de l'épinette sous couvert du bureau d'étude Ecotera, souhaite ajouter 5 éoliennes supplémentaires, portant ainsi à 13 le parc total dans ce périmètre restreint.

Le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil.

Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants du territoire d'accueil.

Il est demandé au conseil de voter une motion contre ce projet

Adopté par 15 voix pour et 6 abstentions

Question N°13 : Ouverture les dimanches

En réunion du 19 juin 2018, le conseil avait autorisé l'ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre. Les délibérations devant être prises avant le 31 décembre de l'année précédente, il convient de modifier les dates pour autoriser l'ouverture les 22 et 29 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/10/2018

N° E18000166 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19/10/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs dénommé "les Cent Mencaudées" sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvemez" sur la commune de Solesmes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SAS les vents de l'épinette, et à Monsieur Alain LEBEK.

Fait à Lille, le 22/10/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Annexe (B)
4 pages

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société « Les Vents de l'Épinette » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvemez" à SOLESMES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2018 et complétée le 30 juillet 2018 par la société « les Vents de l'Épinette » dont le siège social est situé 521 Boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome", 59800 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvemez" sur le territoire de la commune de SOLESMES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'absence d'avis de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 9 février 2018 ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société « les Vents de l'Épinette » - siège social : 521 Boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome", 59800 LILLE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvez" à SOLESMES, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

Si la présente enquête publique aboutit à une décision préfectorale d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie sera réputée accordée.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, du Ministre des Armées, de l'architecte des Bâtiments de France et des opérateurs radars et de VOR, sera déposé pendant un mois **du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus** en mairie de SOLESMES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Installations éoliennes – Autorisations 2018.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.


CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY ;
- Commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le - 6 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



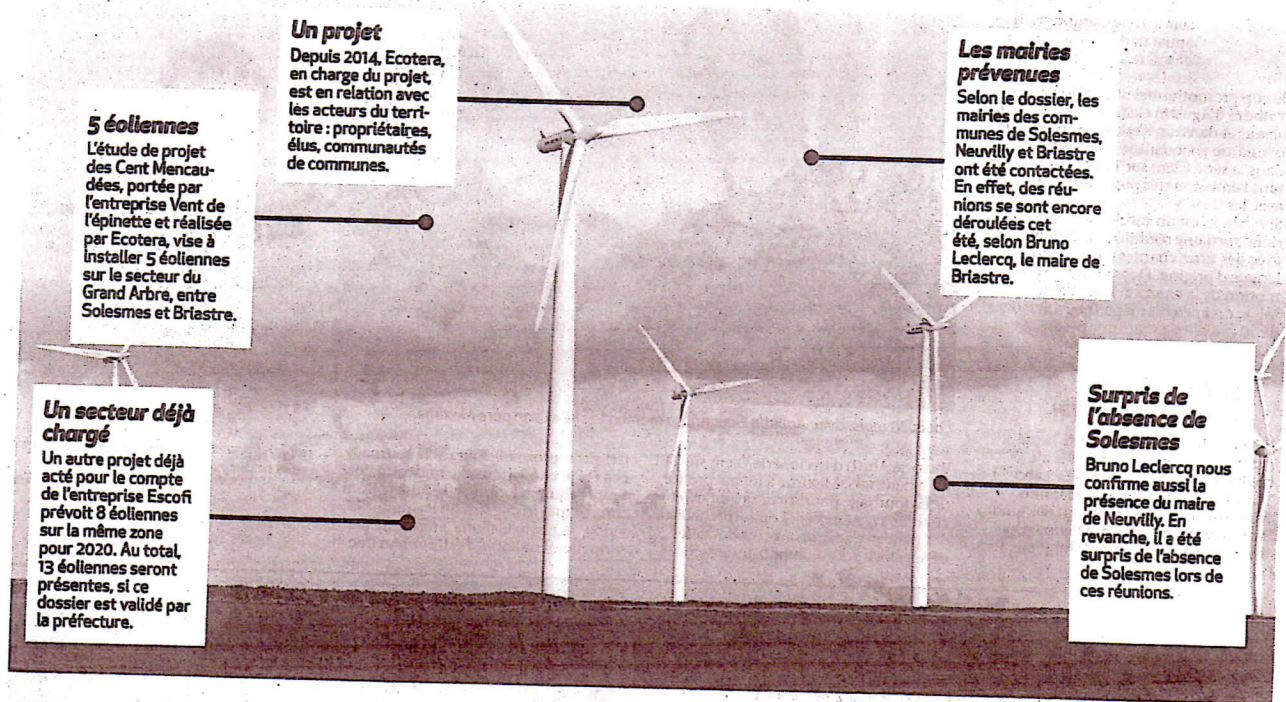
Benoît READY

Solesmes

LE PROJET DES CENT MENCAUDÉES

Un projet éolien qui passe mal

SOLESMES Un commissaire-enquêteur s'est installé à Solesmes, ce lundi 26 novembre. Il mène une enquête publique sur le nouveau projet des 5 éoliennes sur la zone du Grand Arbre à Solesmes. Le maire regrette de ne pas avoir été plus associé au projet.



5 éoliennes
L'étude de projet des Cent Mencaudées, portée par l'entreprise Vent de l'épINETTE et réalisée par Ecotera, vise à installer 5 éoliennes sur le secteur du Grand Arbre, entre Solesmes et Briastre.

Un projet
Depuis 2014, Ecotera, en charge du projet, est en relation avec les acteurs du territoire : propriétaires, élus, communautés de communes.

Les mairies prévenues
Selon le dossier, les mairies des communes de Solesmes, Neuville et Briastre ont été contactées. En effet, des réunions se sont encore déroulées cet été, selon Bruno Leclercq, le maire de Briastre.

Un secteur déjà chargé
Un autre projet déjà acté pour le compte de l'entreprise Escofi prévoit 8 éoliennes sur la même zone pour 2020. Au total, 13 éoliennes seront présentes, si ce dossier est validé par la préfecture.

Surpris de l'absence de Solesmes
Bruno Leclercq nous confirme aussi la présence du maire de Neuville. En revanche, il a été surpris de l'absence de Solesmes lors de ces réunions.

La société Ecotera, en charge du projet de 5 éoliennes des Cent Mencaudées à Solesmes, prépare le dossier depuis 2009. Pourtant, la commune de Solesmes affirme qu'elle n'a pas été tenue au courant de tout. « Nous avons découvert par l'intermédiaire de la préfecture qu'une enquête publique se déroulerait dans notre mairie, il y a deux semaines », affirme le maire, Paul Sagniez. Une surprise, alors que le

dossier faisait son bout de route entre les acteurs impliqués, notamment les deux communes de Neuville et de Briastre. « Ecotera réalise des réunions avec mon équipe et le maire de Neuville depuis 2016, explique Bruno Leclercq, maire de Briastre. Ça a surpris tout le monde de ne pas voir Solesmes. » L'entreprise affirme qu'elle a pourtant tenu au courant la commune tout du long. « La position de la mairie n'est pas nouvelle par rapport à nous, explique Daniel Woutissest, chef de projet pour

IL LA DIT
Paul Sagniez
Maire de Solesmes



On veut une cohérence dans l'implantation des éoliennes. Si on permet ça, on va tout permettre. On va très vite se retrouver entouré, au détriment de nos avis et de l'environnement. Nous, on est contre et déterminé à le montrer jusqu'au bout.

Ecotera. Mais déjà en 2016, on parlait de 5 éoliennes sur le site. »

OPPOSITION FERME

Du côté de Solesmes, Paul Sagniez confirme ces sollicitations. Il a même reçu à plusieurs occasions, en 2016 et aujourd'hui, les représentants de l'entreprise. Mais il regrette le manque de précision et d'implication dans la mise en place du projet. Car la mairie de Solesmes et la CCPS se partagent la compétence sur

l'implantation des éoliennes sur le pays pour « maîtriser le parc éolien sur le solesmois ». Le maire a donc invité par courrier les habitants de Solesmes à faire part de leurs avis sur ce projet auprès du commissaire-enquêteur, qui seront dans la conclusion de l'enquête prévue pour janvier. L'enquêteur sera en mairie du 26 novembre au 28 décembre compris. Le pays Solesmois dispose déjà de 12 éoliennes. 13 autres sont en cours de construction.

Charles Piquet

C'EST DIT...

Que pensez-vous de ce nouveau projet d'éoliennes ?

Michel Montaye,
77 ans
Solesmes

Je suis contre les éoliennes. Ça apporte énormément d'inconvénients pour les riverains. Autant pour le bruit, que pour les infrasons. Elles provoqueraient des maux de tête et des insomnies. Mais les impacts ne sont pas que pour les hommes, mais aussi pour les animaux. Je doute que les bêtes soient pour les éoliennes. Qui plus est, on n'a pas de compensation.



Anne Marie Marty,
59 ans
Solesmes

Je suis totalement contre ce projet. Je suis conseillère municipale. À l'époque, je m'étais opposée contre le projet du Grand Arbre. Aujourd'hui, avec les 5 nouvelles éoliennes, ça en fera 13 au total. On est entouré d'éoliennes. Je ne suis pas d'accord qu'on nous en impose des nouvelles. Pendant la Grande Guerre, il y a eu des centaines de morts et des obus. On va faire quoi si on retrouve des corps ?



Eric Marty,
60 ans
Solesmes

Moi aussi je suis contre. Je me demande à quoi ça sert d'en installer des nouvelles. Qui paye en plus ? On nous donne des chiffres astronomiques au profit de la commune pour les loyers. Pourquoi on ne diminue pas le coût de l'électricité alors ? Et puis ça dénature le paysage. C'est à la vue de tout le monde, ce n'est pas normal. C'est très laid. On dirait des ventilateurs géants.



Anonyme

Les éoliennes ne me dérangent pas. Au contraire j'aime bien. Souvent, quand je vais fumer le soir, je vois des lumières rouges sur le futur chantier. Même si la mairie n'était pas au courant, ça ne gêne en rien. De toute façon, nous on est au courant de rien non plus. Après je n'ai pas jeté un coup d'œil non plus au courrier.



LOCALE

04/12/2018

Ces cinq nouvelles éoliennes qui font polémique

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoixdunord.fr



Les câbles de raccordement devraient être enterrés, apprend-on dans le dossier de présentation du projet éolien «Les cent mencaudées». Photo illustration Christophe LEFEBVRE

Une enquête publique est ouverte en mairie pour évoquer l'opportunité de réaliser cinq éoliennes sur le territoire communal. Celles-ci viendraient s'ajouter au projet de huit autres, déjà lancé. Une démarche diversement appréciée.

SOLESMES.

« Nous avons appris récemment qu'une société souhaite ajouter cinq éoliennes, portant ainsi à treize le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. » Le maire Paul Sagniez est fâché et le fait savoir à ses administrés sous la forme d'un tract. Et tandis qu'une enquête publique est ouverte en mairie (jusqu'au 28 décembre) pour « recueillir l'avis de la population », il invite celle-ci à se prononcer, « à apprécier les conséquences de ce parc d'éoliennes supplémentaires. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants. Il est encore temps d'agir ! ».

La situation actuelle, c'est également le maire qui la résume : « La ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables, milite l'élu. Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe Escofi : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des démarches de concertation menées débouchera prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur sud-est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages... »

PAS DE CONSULTATION

Paul Sagniez regrette que ce projet complémentaire de cinq générateurs, porté par l'entreprise Ecotera sous le nom « Les cent mencaudées » (lire ci-dessous), lui soit imposé, sans consultation de la municipalité ou de la communauté de communes, compétente en la matière : « Le développement éolien sur le territoire doit se faire de manière mesurée, avec beaucoup de raison. Les nouvelles implantations doivent s'imbriquer dans une programmation globale de développement sur le Solesmois. »

RÉUNION JEUDI

Cette programmation, les élus du Pays solesmois l'ont estimée à une quarantaine d'appareils. Une bonne vingtaine est déjà attribuée du côté de Haussy, de Viesly - Saint-Python, de Saulzoir, et donc de Solesmes (huit). Une décision concernant cinq autres éoliennes est d'ores et déjà entérinée du côté de Saulzoir. Il restera donc une quinzaine de générateurs à ériger sur le territoire. C'est sans doute de cela dont il sera question jeudi lors d'une réunion sur le développement éolien à laquelle participeront les quinze communes du Solesmois.

Le maire regrette que ce projet lui soit imposé, sans consultation de la municipalité ou de la communauté de communes.

Commençons par le nom... Qu'est-ce qu'une « mencaudée » ? Il s'agit d'une fort ancienne unité de surface agraire ; celle-ci valait, selon les lieux, de 22... à 45 ares ! Il semble que c'était notamment plutôt 22 du côté de Valenciennes, mais 33 du côté d'Haspres et un bon 35 à Quiévy ! En tout cas, les mencaudées valaient chacune quatre boisselées ou seize pintes... et c'est un lieu-dit situé au sud de Solesmes.

Maintenant que vous n'êtes pas plus avancé, passons au projet éolien... On y apprend qu'il « *comporte cinq aérogénérateurs de 3,3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur totale de 140 m (rotor de 112 m de diamètre et mât de 84 m). (...) L'électricité produite est acheminée par un réseau de câbles enterrés jusqu'au point de raccordement, appelé poste de transformation, situé sur la commune de Briastre* ». La production d'électricité annuelle espérée dépasse les 50 millions de kWh.

Le site d'implantation « *se situe en zone agricole, à 630 m de l'habitation la plus proche. Sa structure s'articule en extension du parc éolien Le grand arbre, autorisé récemment (juillet 2017)* ». Les cinq nouveaux appareils s'alignent sous les deux rangs de quatre éoliennes, entre Briastre et le hameau d'Amerval, au nord de Neuville.

Il s'agit d'un investissement de près de 25 M€, financé à hauteur de 80 % (environ 20 M€) par des prêts bancaires. À en croire les documents fournis par le porteur de projet, « Les Cent mencaudées » ne devraient pas engendrer de nuisances particulières.

Le projet complet est consultable en mairie de Solesmes, dans le cadre de l'enquête publique, et sur le site www.nord.gouv.fr.

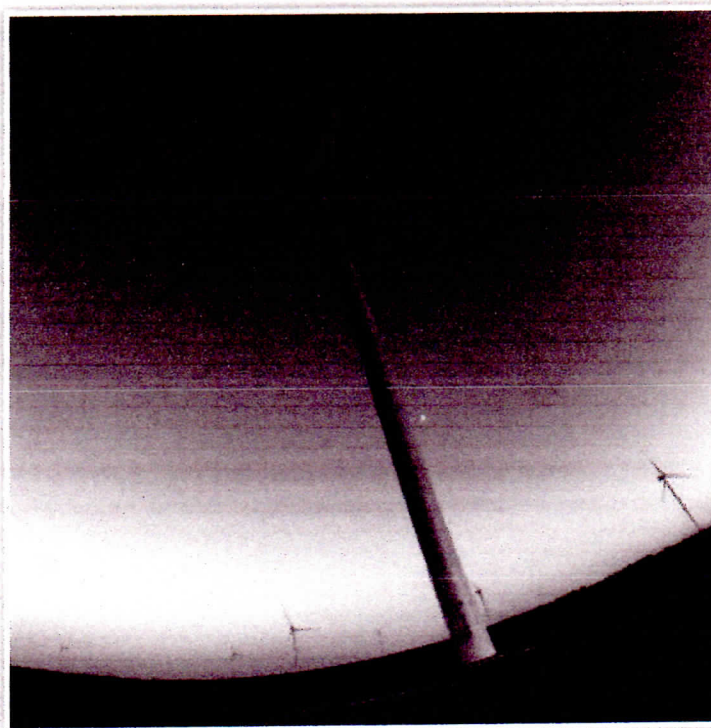
La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

LOCALE

12/12/2018

Écoterà répond au tract du maire sur le projet d'éoliennes

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoixdunord.fr



Ça ne tourne pas rond concernant le parc éolien de Solesmes... Photo C. LEFEBVRE

À la suite du tract du maire condamnant l'« absence de concertation » à propos de l'implantation de cinq nouvelles éoliennes à Solesmes, le porteur de projet Écoterà, « surpris », lui répond. Également par tract interposé...

SOLESMES.

La semaine dernière, le maire de Solesmes Paul Sagniez diffusait un tract dans lequel il regrettait, concernant un projet de cinq nouvelles éoliennes sur son territoire : « *La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil.* » Appelant à ce que « *les nouvelles implantations s'imbriquent dans une programmation globale de développement sur le Solesmois* », l'élu exhortait la population à se prononcer : « *Il est encore temps d'agir !* » Pour mémoire, une enquête publique concernant ce projet est ouverte en mairie jusqu'au 28 décembre...

Cette missive a fait bondir Antoine Brebion qui veut « *rétablir plusieurs vérités* » : le président d'Écotera développement rappelle à l'élu, par le même mode de communication, être « *actif depuis 2014 à Solesmes* » et argue que sa société est « *la seule ayant développé des parcs éoliens ayant vu le jour sur le Pays solesmois* ». Les six éoliennes d'Haussy, les neuf de Saint-Python/Viesly, de même que d'autres limitrophes au territoire, ce sont toutes des Écotera.

LE TEMPS DE L'ACTION

Le dirigeant y dénonce aussi que ses « *demandes répétées d'intervenir auprès du conseil municipal afin de fournir une information claire sur le projet* » soient restées sans suite ; que « *la commune de Solesmes ne se soit présentée qu'une fois* » alors que trois réunions de comité de pilotage ont eu lieu, au printemps 2017, etc. Et condamne : « *Le maire a pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier, sans avoir une position du conseil...* »

« *Le maire connaît donc notre projet depuis plus de quatre ans. La commune a été informée et une concertation a eu lieu* », conclut Antoine Brebion. Qui persifle : « *Le maire a raison, il est encore temps d'agir, mais pour la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables !* »

De cet échange entre Écotera et la ville de Solesmes, il en sera certainement question ce soir, au conseil communautaire : l'un des dossiers à l'ordre du jour traitera en effet du « *Plan en faveur de l'éolien de la CCPS* ».

***Le maire a pris la liberté,
personnellement, d'envoyer ce
courrier, sans avoir une position du
conseil...***

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

LOCALE

Une rencontre refusée ?

Contactés tour à tour, le président d'Écotera Antoine Brebion et le maire Paul Sagniez confirment s'être téléphoné après la première distribution de tracts. Et chacun d'assurer en avoir gardé un très mauvais souvenir.

À l'issue de cet échange, le porteur de projet s'est décidé à rédiger sa propre lettre aux Solesmois destinée à « *rétablir plusieurs vérités* » : il voulait « *proposer (au maire) une rencontre, apaiser le sujet... (...) Il n'est pas tenable de porter un discours public prétendant une absence totale d'information et de concertation alors que le maire s'est exclu lui-même (et par la même occasion sa municipalité) du processus d'information participative. Un refus m'a été opposé à une rencontre* », regrette Antoine Brebion : « *La défense de nos intérêts nous impose à présent de réagir.* »

« PAS CONVAINCU**PAR LE PROJET »**

Même « *colère* » du côté de l'élu local qui affirme avoir été l'objet de « *menaces* » verbales et qui rejette « *les accusations de propos mensongers* ». Il explique n'avoir « *pas été convaincu* » par le projet et « *douter du sérieux* » de ses interlocuteurs. Et de révéler à ce propos que, mi-décembre 2016, Écotera demandait officiellement le retrait des permis de construire déposés... trois jours plus tôt ! Quant aux « *absences* » aux réunions, Paul Sagniez rappelle qu'il n'avait aucune obligation à « *répondre à une invitation* ».

Il conclut : « *Ils font cavalier seul... mais on est encore en mesure de coordonner un projet de développement éolien cohérent sur le Solesmois.* »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

07CAMBRAI Vendredi 14 décembre Page:12/13

LOCALE

14/12/2018

La cantine à moins de 2 €... grâce aux futures éoliennes ?

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoixdunord.fr



Le Pays solesmois a déjà vu pousser des éoliennes, comme ici à Haussy. PHOTO CHRISTOPHE LEFEBVRE

Depuis mercredi soir, la CCPS a un « plan de développement d'énergies renouvelables ». Une démarche ambitieuse, mais nécessaire aux yeux de l'intercommunalité solesmoise, qui se donne ainsi les moyens nécessaires pour développer sa politique « envers les habitants, les commerces, les entreprises... »

PAYS SOLESMOIS.

À une abstention, les élus du Pays solesmois ont décidé, mercredi soir, de « *s'engager dans un ambitieux plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables pour et par le territoire* », que ce soit en matière d'éolien, de solaire, de biogaz (méthanisation) ou de bois. « *Cette stratégie pluriannuelle permettra d'inciter, d'accompagner, voire de prendre part au développement de productions énergétiques, et ce, de manière raisonnée* », a résumé le vice-président Didier Escartin. Ce « Plan EnR » ne se limite pas à ça : « *Il prévoit, selon une logique circulaire et solidaire, d'affecter les ressources d'exploitations de certains projets à d'autres actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, à l'échelle des quinze communes membres.* »

ENTRÉE AU CAPITAL DE DÉVELOPPEURS D'ÉOLIEN

Forte de nouvelles libertés accordées aux collectivités territoriales, la CCPS va même encore plus loin, prévoyant « *de participer au capital de sociétés de développement* » de l'éolien. En ce sens, elle a lancé un appel à projets avant l'été, qui lui a permis, parmi neuf candidats, de désigner deux « *développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de codéveloppement raisonné* ». En échange de son soutien, la CCPS prévoit de prendre 49,9 % des parts des trois sociétés (autant que de parcs éoliens qu'elle créera avec JP Énergies et environnement et Valéco. Une fois les autorisations préfectorales obtenues, « *nous aurons la possibilité de revendre une partie des droits acquis* », indique le président Georges Flamengt.

On parle ici, clairement, de plusieurs millions d'euros potentiels. 30 % de cette manne seraient affectés à la construction des aérogénérateurs ; la CCPS, restant sociétaire pour continuer à contribuer aux décisions de l'entreprise, prévoit déjà d'employer « *tout ou partie des recettes d'exploitation à la réduction des prix des repas des cantines communales* ». C'est ainsi que les écoliers solesmois pourraient bientôt aller à la cantine pour moins de 2 € le repas. 30 % seront également redistribués aux communes pour le financement de leurs actions. Les 40 % restants financeront, pour moitié, « *des actions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne (biogaz, panneaux photovoltaïques...)* » dont pourront profiter la CCPS et les communes, mais aussi les entreprises, les particuliers, etc. ; l'autre moitié viendra soulager les devis pour « *économie d'énergie, tant sur le parc de logements privés que sur le patrimoine public* ».

20% financeront, des actions de productions d'énergie renouvelable non éolienne (biogaz, photovoltaïque...)

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

LOCALE

14/12/2018

Les parcs éoliens du Solesmois

Douze éoliennes sont d'ores et déjà construites et en service dans le Solesmois : il y en a six à Haussy et trois aussi bien à Saint-Python qu'à Viesly (le parc en comprend également trois chez les voisins de Saint-Hilaire). Huit autres sont autorisées à Solesmes et devraient (enfin) apparaître prochainement : il ne s'agit pas des cinq que la société Écotera apprécierait justement d'ériger juste à côté de celles-ci*. Enfin, il y a les cinq « *en cours d'instruction* » à Saulzoir, « *un projet élaboré en partenariat avec la commune hôte* ». Soit donc 25 aérogénérateurs.

La CCPS tenant à plafonner ses implantations à une quarantaine d'appareils, il reste quinze éoliennes à répartir. Cinq seraient celles défendues, tant par le Pays solesmois que par le développeur JP énergie et environnement, à installer le long des six en place à Haussy ; une concertation préalable avec les habitants devrait être organisée au début de l'année prochaine.

Les dix dernières devraient être réparties, par le développeur Valeco (toujours en partenariat avec la CCPS), dans deux parcs éoliens, l'un à l'extrémité nord du territoire (du côté de Bermerain) ; l'autre, « *à l'est* ».

* À trois abstentions près, les élus ont voté une motion contre ce « projet éolien qui constitue une initiative isolée de la démarche communautaire (...) et, plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables ».

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

07CAMBRAI Vendredi 14 décembre Page:12/13

LOCALE

14/12/2018

Un terrain propice

Les élus du Solesmois en sont convaincus et le nombre d'entrepreneurs éoliens y étudiant l'implantation de nouveaux parcs le confirme, le territoire de la communauté de communes est à très fort potentiel. «

L'habitat y est très groupé

», explique Christine Vendeville, notamment responsable du pôle environnement au sein de la CCPS : c'est un vrai avantage pour l'éolien, les éoliennes devant être implantées loin des habitations. Et il y a des couloirs de vent, semble-t-il, fort généreux, «

permettant des productions bien supérieures qu'ailleurs

». S'ils n'y prenaient pas garde, les élus du Solesmois en sont sûrs, leur verte campagne pourrait vite être submergée par une forêt d'aérogénérateurs... Et ça, aucun ne le désire.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

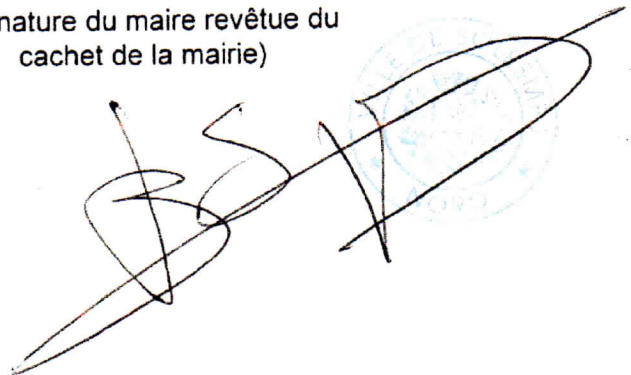
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus.
Société « les Vents de l'Épinette »
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs
dénommé « les Cent Mencaudées » sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et
"Gouvemez" à SOLESMES

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 novembre 2018 au 28 décembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

À Solesmes, le 10/01/2019.

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Margot MASSA
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Jarvica ENGUENG, chargée d'études à ECOTERA Développement, au 03 20 38 31 35, ou par voie électronique : je@ecotera-developpement.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de SOLESMES**, au lieu de consultation du dossier, **le 26 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 5 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 12 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, le 20 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, et le 28 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SOLESMES. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de SOLESMES - Place Jean Jaurès, 59730 SOLESMES – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 décembre 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.